

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

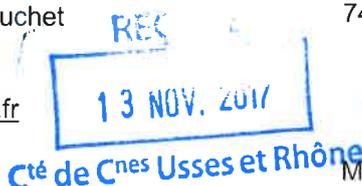
La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Lucille Mouchet

Tél. : 03.85.21.97.93

Mail : l.mouchet@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
Communauté de communes Usse et Rhône
24, place de l'Orme
74910 Seyssel



Mâcon, le 6 novembre 2017

V/Réf : lettre du 10 août 2017

N/Réf : CM/LM-17-648

Objet : Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale Usse et Rhône

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 10 août 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet du Schéma de Cohérence Territoriale Usse et Rhône.

Le territoire du SCoT Usse et Rhône appartient aux aires géographiques des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Bugey », « Roussette du Bugey », « Vin de Savoie », « Roussette de Savoie » et « Comté ». Il est également situé dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Coteaux de l'Ain », « Comtés Rhodaniens », « Vins des Albrogues », « Emmental français Est-Central », « Emmental de Savoie », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie » et « Volailles de l'Ain ».

L'examen de votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale nous conduit à apprécier l'objectif affiché de préservation des espaces agricoles et des filières de qualité en découlant (AOP/IGP) afin de pérenniser cette richesse économique et patrimoniale essentielle pour le territoire.

Le SCOT autorise l'artificialisation de 105 ha (habitat et zones d'activités économiques).

Les moyens inscrits dans le DOO pour atteindre cet objectif nous semblent appropriés notamment lorsque les obligations s'imposant aux documents d'urbanismes impliquent :

- une délimitation des zones A avec prise en compte des parcelles de proximité des bâtiments agricoles nécessaires au bon fonctionnement de l'activité et une délimitation spécifique en zone A des secteurs en AOC viticoles;
- la limitation de la consommation d'espaces agricoles et viticoles ;
- la limitation de tout changement d'affectation des sols qui ne serait pas motivé par la production agricole ;
- la protection des sièges d'exploitation.

L'INAO attire également votre attention sur l'exploitation et le développement des carrières sur le territoire du SCOT. Il est dénombré cinq carrières à maintenir et à développer et une à créer sur la commune d'Anglefort. L'INAO souhaite que ces projets de création et de développement impactent

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr

le moins possible les surfaces agricoles affectées à un signe de qualité. L'INAO relève que la carrière de Desingy (Planaz) a engendré une consommation d'environ 7 hectares de l'AOC viticole Roussette de Savoie – Frangy. L'INAO demande à ce que le SCOT limite l'expansion des carrières sur les zones viticoles en appellation et notamment pour la carrière de Desingy (Planaz).

Afin de garantir la préservation des secteurs viticoles, l'INAO demande à ce que les zones des AOC viticoles soient intégrées dans la carte 5 « armature agricole » du document d'orientations et d'objectifs (page 52 du DOO).

Du fait de son importante présence sur le territoire (1.170 hectares d'aires parcellaires délimitées), les parcelles dédiées à la production d'AOP viticoles, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole. En effet, il s'agit d'un potentiel non reproductible, à valeur agronomique remarquable, permettant une valorisation des produits qui en sont issus.

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine liés aux productions laitières (tels que les IGP Tomme de Savoie, Raclette de Savoie et Emmental de Savoie) de votre territoire reposent en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage. Il est donc essentiel de préserver les prés de fauche et les pâtures qui garantissent l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges. Il est également essentiel de maintenir en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage permettant de faciliter la traite quotidienne.

Pour information, vous mentionnez à la page 73 du tome 1.1 du rapport de présentation le nombre d'exploitations engagés dans des signes de qualité. Selon nos données, il y a 84 exploitations engagées en IGP Tomme et Emmental de Savoie, 4 en IGP Pommes et Poires de Savoie, 25 exploitations engagées en AOP Vin de Savoie et 15 exploitations engagées en Seyssel.

L'Institut vous demande de bien vouloir prendre en compte ces observations.

Je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

	Date réception	Date visa	Nom	Signature	Service d'affectation
D.G.S.	13/11/17	13/11/17	Bride		vin
Président	13/11/17	13/11/17	Dannaud		
Chef de pôle					
Vice-président					

Pour la Directrice
et par délégation,

Christèle MERCIER



Copie : DDT 74

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr